



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous  
la présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 06 mai 2025

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD,  
FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN,  
MM. CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL  
(absente pour cette question).

**EXCUSES** : MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme  
TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

### Nombre de Délégués

En exercice : 29  
Présents : 20 pour cette question  
  
Votants pour ce sujet : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET :  
PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-après :

**BUDGET EAU :**

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6541	Numéro de la liste 7083540111	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	2 925.96 €
6542	Numéro de la liste 7113381711	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	6 150.40 €
TOTAL .....			<b>9 076.36 €</b>

Même si l'irrécouvrabilité est observée au niveau du budget principal de l'Eau, certaines lignes de facturation se rapportent à la section d'assainissement, aussi il est proposé la répartition suivante :

**Répartition comptable, avec TVA récupérable**

Compte	Type de poursuites sur créances	Total HT	Budget EAU	Budget ASST	TVA à récup	Total TTC
6541	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	2 714,13 €	1 324,10 €	1 390,03 €	211,03 €	2925,96 €
6542	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	5 687,72 €	2 357,52 €	3 330,20 €	482,88 €	6 150,40 €
TOTAL .....		<b>8 401,85 €</b>	<b>3 681,62 €</b>	<b>4 720,23 €</b>	<b>674,51 €</b>	<b>9 076,36 €</b>

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir constaté les motifs d'irrécouvrabilité et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président pour émettre les mandats correspondants.

Acte rendu exécutoire par :

- transmission en Préfecture de l'Isère

Le : 19/05/2025

- Publication le : 19/05/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.